RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
46 - LOT

AR Prefecture
046-214600017-20260313-2026_20-DE
Reçu le 26/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	14
• présents	14
• votants	14
• absents	
• exclus	

Date de convocation :
06 mars 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Objet

Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie (TE46)

De la commune d'Albas — DELIBERATION N°2026-20

Séance du 13 mars 2026 — à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. ALAUX Jean-Pierre

Étaient présents :

Mmes Monette DESTAMPES, Marie-France QUÉBRIAC, Alicia MATHIS, Yolande REILHÉ, Jolanda VAN DE LAAR, Jacqueline WEGNER.

MM. Jean-Pierre ALAUX, Marc DECOUDIN, Christophe DELARGE, Denis BOUCHUD, Didier GUYOT, Adrien GARRIT, Louis Jean HALLÉ, Daniel ROUDIÈRE.

Secrétaire de séance :

Mme DESTAMPES Monette

MOTION DE LA COMMUNE D'ALBAS

Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Les membres du Conseil municipal, réunis en séance le 13 mars 2026, à l'unanimié moins une abstention, **rappellent que :**

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

· Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines

AR Prefecture
046-214600017-20260313-2026_20-DE
Reçu le 26/03/2026

politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

· La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

· Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;

· La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;

· L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;

· Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (évènements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;

· Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

· Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

· Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

AR Prefecture
046-214600017-20260313-2026_20-DE
Reçu le 26/03/2026

Demandent au Gouvernement :

De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Cahors le .

Publié ou notifié le .

Fait à Albas, le 24 mars 2026

Le Maire

MAIRIE D'ALBAS
46140 (LOT)

AR Prefecture

046-214600017-20260313-2026_20-DE
Reçu le 26/03/2026